

DEPARTEMENT

D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT**ARRONDISSEMENT**

de RENNES

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****CANTON**

de BRUZ

N°02/2025**COMMUNE DE****CHARTRES-DE-BRETAGNE****CONVOCATION**
28 janvier 2025

L'an deux Mil vingt-cinq, le 3 février, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 28 janvier 2025 conformément à l'Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

16

PRESENT(E)(S) :

M. BONNIN, M. GEFFROY, Mme POULAIN, Mme LOUIS, Mme JOALLAND, M. LE BORGNE (arrivé à 18h55), Mme LOUIS, M. BABOUR, M. DANGE, M. MUTSHE, M. GIRAUD, Mme BLANCHET, Mme BONNET, Mme BENTZ, Mme VANNIER, M. BOSSARD

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)**

3

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

Mme KOUBA donne pouvoir à Mme BONNET
M. GAUTIER donne pouvoir à Mme POULAIN
Mme GLAZIOU donne pouvoir à Mme LOUIS

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

3

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

Mme BOUCHERON
Mme BOSSARD
Mme HANANE

ABSENT(E)(S):**ABSENT(E)(S)****SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BOSSARD

**Ferme de la Marionnais – Bail emphytéotique et financement de l'installation d'un
élevateur**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Du 3 février 2025

N°02/2025

7.5

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 035-213500663-20250211-DEL02_2025-DE

Ferme de la Marionnais – Bail emphytéotique et financement de l'installation d'un élévateur

L'association « Le cadeau de la Marionnais » a pour objet statutaire la réhabilitation de la Ferme de la Marionnais.

Considérant la demande formulée par courriel le 19/12/2024 par cette association pour l'attribution d'une subvention d'équipement afin de financer les travaux d'installation d'un élévateur dont le montant s'élève à 30 739 €.

Considérant que la commune ne peut pas effectuer de travaux dans le bâtiment de la Ferme de la Marionnais sans contrevenir aux termes du bail emphytéotique ;

Considérant que l'objet du bail emphytéotique signé entre l'association et la commune ne contrevient pas à la possibilité pour la commune de verser une subvention à cette association, dans le respect de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que l'association sollicite une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, il conviendra de signer une convention pluriannuelle d'objectifs qui stipulera son objet, sa durée, le montant de la subvention et les modalités de versement ;

Considérant que l'association devra remplir le formulaire de demande de subvention de la ville et fournir les pièces justificatives afférentes ;

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuvent le montant de la subvention allouée à l'association « Le cadeau de la Marionnais » à hauteur du montant du devis fourni pour l'installation d'un élévateur, soit 30 739 €,**
- **Acceptent de signer la convention d'objectif précisant les conditions de mise en œuvre de cette subvention,**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

Philippe BONNIN

